



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Année 2023/2024

### **Article 1. Présentation générale**

Le service de restauration scolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social. Il est organisé et géré par le pôle restauration du Centre Communal d'Action Sociale de Coutances.

Il propose des repas équilibrés, dans des espaces conviviaux, animés par des agents formés pour accueillir les enfants et les accompagner dans une démarche éducative.

Sur le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Article 2. Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi en période scolaire.

La prise en charge de l'enfant se fait de la sortie des classes jusqu'à la réouverture de l'école (horaires différents selon les établissements scolaires).

La pause du midi dite pause méridienne est intégrée dans le déroulement global de la journée de l'enfant. Elle comprend l'accompagnement au repas et l'animation du midi. Le personnel est présent pour répondre aux interrogations de l'enfant, pour l'aider si besoin, ou le stimuler. Ce temps partagé entre enfants et animateurs permet l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les menus sont affichés devant chaque groupe scolaire. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville de Coutances ou sur l'espace famille.

### **Article 3. Conditions d'inscription**

Tout enfant scolarisé dans une école primaire publique de Coutances peut bénéficier du service de restauration scolaire. L'inscription de l'enfant au service restauration scolaire via l'espace familles vaut acceptation et respect du règlement intérieur en vigueur.

Il n'y a pas de transfert de dossier familles entre l'année scolaire 2022/2023 et l'année scolaire 2023/2024.

### **Article 4. Modalités d'inscription**

Les parents doivent créer un dossier par enfant sur l'espace familles.

Après validation du dossier et réception des codes, la famille peut s'inscrire à « l'activité restauration scolaire » et ainsi réserver les repas de son (ses) enfant(s).

## **Article 5. Modalités de réservation**

Les parents renseignent le planning de réservation.

Le planning correspond aux jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour lesquels l'enfant déjeune en cantine. Il peut comporter de 1 à 4 jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le « menu standard » ou le « menu Alternatif (ASV) CCAS de Coutances » (menu Alternatif Sans Viande). Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Pour les enfants avec un PAI : Cf article 11.

### **Délai à respecter pour une réservation ou annulation de repas :**

A l'inscription, les parents choisissent un planning de fréquentation (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ce planning peut être modifié au plus tard le lundi avant 9h pour les repas de la semaine S+1 (semaine suivante). Passé ce délai, les modifications ne sont plus possibles.

Toute absence sera facturée si le repas n'est pas décommandé dans les délais sauf si l'enfant est malade. Dans ce cas, il appartient aux parents d'avertir le service restauration scolaire dès le 1er jour d'absence et de fournir un certificat médical sous 3 jours.

## **Article 6. Mise à jour des données du dossier d'inscription**

Il revient aux familles d'actualiser leur dossier sur l'Espace-familles, tout au long de l'année (changement d'adresse, N° de téléphone, contacts, Quotient Familial...). Une information doit être faite en parallèle auprès du service restauration scolaire à l'adresse suivante : [restaurationscolaire@ccas.coutances.fr](mailto:restaurationscolaire@ccas.coutances.fr)

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de quotient familial, le tarif peut être revu sans effet rétroactif.

## **Article 7. Tarifs**

La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil municipal de Coutances.

La participation financière des familles résidant à COUTANCES est calculée sur la base du quotient familial CAF (voir mode de calcul ci-dessous). Si une famille résidant à Coutances déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile dans une autre commune, la tarification hors commune s'applique.

Les tarifs dégressifs sont applicables aux résidents de la Ville de COUTANCES ou aux contribuables s'acquittant d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.

Les élèves en classe ULIS bénéficient de la tarification dégressive quel que soit leur lieu de résidence.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF ou MSA, les familles doivent déposer *sur l'espace Familles*, les documents suivants :

- Un justificatif de domicile pour les familles qui résident à COUTANCES ou un avis d'imposition pour les familles qui ne résident pas à Coutances mais qui s'acquittent d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.

- Le justificatif du quotient familial CAF ou MSA du mois précédent la demande  
Si le justificatif du quotient familial CAF ou MSA n'est pas disponible, fournir :  
L'avis d'imposition 2022 sur la base des revenus 2021 pour tous les membres du foyer (marié/pacsé/concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

**En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.**

**Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.**

La participation financière des familles domiciliées en dehors de COUTANCES est un tarif unique, (sauf pour les familles remplissant les conditions « cantine à 1€ »).

Dans le cadre de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) - Cf article 11 - avec un panier repas fourni par la famille, un tarif adapté est appliqué (prise en charge de l'enfant sur le temps de la pause méridienne).

#### Mode de calcul du Quotient Familial :

Le Quotient Familial est celui de la CAF, il est totalement indépendant des règles fiscales, il se calcule comme suit :

$$QF = \frac{1/12 \text{ revenus (N-2)} + \text{montant mensuel des prestations reçues du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

- Les ressources prises en compte sont celles perçues en 2021 pour une inscription sur l'année scolaire 2023/2024 (soit N-2)
- Les prestations familiales prises en compte sont celles du mois précédant la demande
- Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :
  - Couple ou allocataire isolé : 2 parts
  - Enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations : ½ part par enfant
  - Troisième enfant : ½ part supplémentaire
  - Enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : ½ part supplémentaire par enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh

#### **Article 8. Le paiement**

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est déposée sur l'espace familles.

Il est possible sur demande de la famille d'opter pour une facture non dématérialisée

Plusieurs possibilités pour régler la facture :

- Par paiement en ligne.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Régie FJT Coutances et déposé ou envoyé à FJT pôle restauration 162, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire ou en carte bancaire aux heures d'ouverture au FJT pôle restauration (horaires indiqués en fin de document).
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle restauration).

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

### **Empêchement de paiement lié à des difficultés financières**

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Départemental, de la CAF, du CCAS...).

### **Article 9. Assurances en responsabilités**

Le CCAS souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

### **Article 10. Responsabilisation des enfants sur leur comportement**

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. En l'absence d'amélioration, les agents d'animation signalent la situation au responsable du service restauration scolaire et à l'enseignant de l'enfant.

Une rencontre avec les parents et le responsable du service restauration scolaire peut être organisée pour leur faire part de la situation et examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

### **Article 11. Régimes alimentaires – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de santé (allergie, maladie) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), dans le cas où des problèmes de santé de cette nature sont signalés, le C.C.A.S se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant, tant que la famille n'a pas engagé des démarches nécessaires auprès du médecin scolaire.

Pour tout PAI concernant l'alimentation de l'enfant, la famille devra fournir un panier repas.

### **Article 12. Maladie – soins – incidents ou accidents**

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU

ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.

L'enseignant de l'élève sera informé par le personnel de restauration que l'enfant s'est blessé sur le temps de la pause méridienne afin de pouvoir surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

### **Article 13. Absence de l'enfant non signalée**

Si vous devez reprendre votre enfant sans avoir signalé son absence sur l'Espace familles ou au pôle restauration, vous devez impérativement prévenir les animateurs du restaurant scolaire pour qu'ils ne le cherchent pas à la sortie de l'école (exemple : enfant reparti avec ses parents à la sortie de la classe ou dans la matinée).


<b>NOM DE L'ECOLE</b>	<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>
<b>Les Claires Fontaines</b> maternelle et élémentaire	Foyer de Jeunes Travailleurs Rue Jean-François Millet <b>02.33.17.05.28</b>
<b>Jules Verne</b> élémentaire	Ecole Jules Verne Rue Tourville <b>02.33.45.91.18</b>
<b>Quesnel Morinière</b> maternelle	Ecole Quesnel Morinière Rue Tour Morin <b>02.33.45.04.75</b>
<b>Pont de Soulles</b> maternelle et élémentaire	Ecole du Pont de Soulles Rue de la Gare <b>02.33.45.75.49</b>
<b>Groupe scolaire Tanneries-Hortensias</b> maternelle et élémentaire	Restaurant des Acacias Rue des Tanneries Prod'hommes <b>02.33.07.45.43</b>

Le pôle restauration est ouvert au public : **au FJT 162, rue Régis Messac à Coutances**

Accueil physique : **le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30 (hors congés scolaires)**

Possibilité de prendre rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture.

**Accueil téléphonique : les jours d'école de 9h à 12h et sur messagerie l'après-midi**

 02.61.67.06.45

Adresse mail : [restaurationscolaire@ccas.coutances.fr](mailto:restaurationscolaire@ccas.coutances.fr)